

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'AUTO ECOLE STENDHAL

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves

**Article 1** : L'auto école STENDHAL applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

**Article 2** : Tous les élèves inscrits dans l'établissement l'auto école STENDHAL se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement  
Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- **Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure non solidaires aux pieds ou à forts talons pas de short court, ni débardeur, cheveux attachés)**
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- **Article 3** : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

**Article 4** : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

**Article 5** : **Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau**

**Article 6** : **Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite, sur simulateur et pendant les heures de code.**

**Article 7** : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

**Article 8** : à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage numérique sur son téléphone portable de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 9** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

**Article 10** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut : que le programme soit terminé, les 4 compétences validées.

Pour l'examen théorique, c'est sur le site de laposte-lecode.fr qu'il faut vous inscrire en payant une redevance de 30€ ; soyez prêts !!!

**Article 11** : Durant la formation et quelque soit la formule choisie ( traditionnelle, AAC ou supervisée) l'élève devra suivre 4 cours de formation théorique ; Pour se faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau. La participation des élèves à chacun de ces 4 cours d'une durée de une heure est obligatoire

1. ALCOOL ET STUPEFIANTS
2. FATIGUE ET VIGILANCE
3. LES DISTRACTEURS ( téléphone portable)
4. VITESSE

**Article 12** : L'utilisation du simulateur de conduite ainsi que l'accès à la salle est strictement réservé aux élèves inscrits à l'auto école

Les leçons sur simulateur se fera en présence d'un enseignant

le plus grand soin devra être de rigueur afin de préserver et de ne pas détériorer le simulateur.

En cas de casse ou détérioration il vous sera facturé 300 euros pour les dommages. La salle est sous vidéo surveillance

**Article 13** : Tout : manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit

Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- détérioration ou casse du matériel pédagogique
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto école STENDHAL est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation .

## **ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR « COVID 19 »**

### **ANNEXE COVID 19**

- L'élève doit venir avec son masque et le porter durant tout les moments présents (accueil, cours de code ou leçons de conduite)
- L'élève doit avant l'entrée à la salle de cours, accueil ou leçon de conduite se laver les mains au gel hydroalcoolique
- L'élève doit en sortant de la salle de cours, accueil ou leçon de conduite se laver les mains au gel hydroalcoolique
- Entre chaque élève le poste de conduite ainsi que les commandes seront désinfectés à la solution hydro alcoolique
- L'élève rentrera seul dans les locaux de l'auto-école (pas d'accompagnant)
- L'élève doit respecter les distances minimum d'1,5 mètre de distance entre chaque personne (secrétaire ou élèves)
- Les documents fournis par l'élève doivent être aux maximums envoyés par courrier électronique
- En cas de suspicion COVID ou état fébrile **RESTEZ CHEZ VOUS**
- Les prises de RDV doivent être réalisé au maximum par téléphone ou courrier électronique

**En cas d'absence du masque de protection sanitaire approprié, l'élève ne pourra pas être accepté à la leçon de conduite, ni dans nos locaux.**

**NOM**

**signature de l'élève  
lu et approuvé**

**la Direction**

**AUTO ECOLE STENDHAL 19 rue Thiers 47190 AIGUILLON**

**- 05 53 84 38 17 / 06 73 76 61 16**

**[www.autoecolestendhal.com](http://www.autoecolestendhal.com) /autoecolestendhal@gmail.com**

**- N° SIRET 532 130 473 00012-n° agrément préfectoral E 11 047 0366 0 RCS AGEN 532 130 473**